

## COMMUNE DE CHOLET

---

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2009

---

Le 14 septembre 2009 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 8 septembre 2009.

Sont présents : M. BOURDOULEIX, Député-Maire, Président, M. MAUDET, Maire-Délégué, Mme DELORME, Premier Adjoint, Mme PELLETIER, M. CHAMPION, Mme DURAND, M. MASSE, Mme LEROY, M. LELONG, Mme DABIN-HERAULT, M. DAVIS, M. ABRAHAM, Adjoints - Mlle FERCHAUD, Mme LALLEMAND, M. CLEDAT, Mme ARIÑO, M. BREGEON, Mme POUPARD, M. BONNEAU, M. BOISSINOT, Mme HORECKA-PRAS, M. AUGER, M. PAVAGEAU, Mme DUCEPT, Mme RIGAUDEAU, Mme RAOUX, M. DEBREUIL, Mme CHOTARD, M. MARTIN, M. BRACHET, Mme CASTIN, M. GUGUEN, Mme VEYLIT, M. GEINDREAU, Mme GRAVELEAU-HARDY, M. COIFFARD, Mme BOMME, M. MOULY, Mme COQUELET.

Sont absents : Mme TILLY, représentée par Mme DELORME - Mme BODET, représentée par Mme DABIN-HERAULT - M. DORIZON, représenté par M. BRACHET - Mme CHICHEGAUVAIN, représentée par Mme LEROY - Mme POUPARD-MERLE, représentée par Mme GRAVELEAU-HARDY - M. HEURTON, représenté par M. GUGUEN.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Sandrine RAOUX comme secrétaire de séance.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2009

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 14 avril 2009 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

### DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

### COMMUNICATION DE MONSIEUR MASSE SUR LA RENTREE SCOLAIRE DANS LES ECOLES DU PREMIER DEGRE

" Quelques informations sur cette rentrée qui s'est globalement très bien déroulée.

1) A commencer, par les effectifs qui sont des chiffres évidemment provisoires : il y a des enfants qui s'inscrivent encore.

Dans les écoles communales, les effectifs enregistrés s'élèvent à :

- 2 152 élèves en élémentaire,
- 1 590 élèves en maternelle, auxquels il faudra ajouter, dans quelques temps, les élèves qui sont déjà inscrits et qui ne feront leur rentrée qu'en janvier. Généralement, c'est une quarantaine d'élèves,

donc au total 3 742 élèves dans l'enseignement public, soit une légère progression d'environ 34 élèves, mais là encore, ce sont des chiffres provisoires.

En effet, l'an dernier, on comptait 3 708 élèves.

Les mesures prises en juillet par l'Inspection Académique dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler la carte scolaire ont été les suivantes :

- le retrait d'un emploi d'enseignant à l'école primaire Marie Curie. Le nombre de classes élémentaires passant ainsi de 5 à 4,
- ainsi que le retrait d'un emploi d'enseignant à l'école élémentaire la Bourie,
- en revanche, elle avait décidé l'implantation d'un emploi d'enseignant à l'école élémentaire les Richardières,
- et puis, le 4 septembre, l'Inspection Académique a décidé l'implantation d'un emploi d'enseignant à l'école élémentaire Turpault,

ce qui conduit à un équilibre qui correspond globalement à la situation d'évolution des élèves.

En ce qui concerne les écoles privées, les effectifs que je vais vous donner ont été communiqués par les Directeurs mais là encore, ils sont susceptibles d'évoluer :

- 1 177 en élémentaire,
- 620 en maternelle,

soit 1 797 élèves au total. Pour 2008-2009, à la même période, on comptait 1 840 élèves, ce qui signifierait une légère baisse de 43 élèves ; encore une fois, les chiffres sont provisoires.

2) D'autres chiffres et d'autres informations qui concernent cette fois-ci les travaux que la Municipalité a mis en oeuvre dans les écoles communales.

Vous savez que la Ville a décidé de faire un effort chaque année : un effort conséquent puisque l'on a augmenté de 50 % la somme qui était allouée à l'entretien des écoles. On était à 500 000 €, on est passé à 750 000 € chaque année, à quoi il faut ajouter exceptionnellement pour cette année les 480 000 € que nous avons dégagés dans le cadre du plan de relance de l'économie. Ce qui nous a permis d'engager de gros chantiers et d'autres un peu plus légers mais l'ensemble a pu être fait, ce qui est tout à fait remarquable.

- A l'école Jules Verne, notamment, on a pu changer les menuiseries extérieures de l'école élémentaire et pour ce qui est du bâtiment de restauration, cela sera fait pendant les vacances de Toussaint prochaines.
- A Marie Curie, réfection de l'une des deux cours de l'école maternelle,
- A Turpault, réfection de la toiture, des plafonds et le câblage téléphonique,
- A La Bruyère : réfection des faux-plafonds, ce qui va permettre de poursuivre la réfection des peintures dans les classes après ces travaux, peinture qui sera faite par le Centre Technique Municipal,
- A la Chevallerie, au Puy Saint Bonnet, extension du préau de l'école élémentaire,
- A la Girardièrre, les Turbaudières, Saint Exupéry, réfection des peintures dans les couloirs, cages d'escaliers, les halls,
- A la Moine et au Paradis, traitement contre le salpêtre et réfection des enduits,
- A La Fontaine, traitement acoustique d'une salle de classe,
- A l'école maternelle Molière, réfection de la tapisserie de la BCD.

Enfin, un autre chantier a été réalisé à Saint Exupéry : la réfection des plafonds et des peintures du restaurant scolaire (deux salles sur trois, la troisième étant programmée pour les vacances de Toussaint).

Beaucoup de travaux par conséquent réalisés un peu partout mais surtout pour l'année 2010, un important chantier puisque l'école élémentaire Buffon sera entièrement refaite.

3) Une modification également importante qui concerne les horaires d'entretien des locaux scolaires.

Jusqu'à présent, l'entretien des locaux scolaires était assuré de 7h00 à 8h30, le matin, dans les écoles élémentaires ; en revanche, pour les maternelles, ce n'était que le soir de 17h00 à 18h30.

Il y a eu une très forte demande de la part des agents municipaux parce que 87 % d'entre eux ont souhaité que l'on change ces horaires.

Donc, à titre expérimental pour l'année qui vient, tout l'entretien sera fait désormais entre 5h30 et 8h30 le matin.

On évaluera à la fin de l'année, cette nouvelle disposition pour s'attacher particulièrement à l'impact qu'elle aura sur la santé et le moral des agents. "

### COMMUNICATION DE MONSIEUR LELONG SUR LA SECURITE ROUTIERE

" Les 9 premiers mois de l'année 2009 ont été malheureusement marqués par 5 décès par accidents corporels sur la voie publique sur le territoire de la commune de Cholet.

Je rappellerais les faits :

- rue de Tour : 1 Véhicule Léger (VL) occasionnant le décès d'un piéton
- route de Maulévrier : 2 VL entrés en collision frontale
- boulevard de la Minée : 1 VL seul mais l'accident est dû à l'alcool et à une vitesse excessive
- route du Puy Saint Bonnet : 1 conducteur de moto, la raison en est peut être la fatigue et la vitesse
- boulevard Delhumeau Plessis : 1 collision entre VL/scooter avec pour cause un refus de priorité.

Force est de constater que c'est la première fois depuis l'année 2005 que nous avons à déplorer 5 tués en 9 mois sur le territoire de la commune.

On notera toutefois que le nombre d'accidents de la circulation est légèrement inférieur aux années précédentes mais que 15 accidents corporels sont dus à une vitesse excessive dont 7 avec une alcoolémie largement positive, 17 proviennent d'un refus de priorité et 2 sont dus au non-respect de la signalisation lumineuse tricolore et ce donc pour les 9 premiers mois de l'année.

Le comportement des usagers de la route impacte directement sur la progression et la gravité des accidents avec :

- le non-respect des priorités
- la vitesse excessive
- le non-respect de la signalisation feu-rouge ou stop
- l'alcool.

Les deux roues également sont fortement impliqués dans les accidents de la circulation (40 % en sont victimes pour les 9 premiers mois de l'année 2009).

C'est un lourd tribut payé par les pilotes de scooter, les jeunes de 15 à 24 ans représentent 44 % des victimes ces 8 premiers mois.

On observe également de nombreuses infractions de la part des jeunes nouveaux conducteurs (les " A ").

C'est un souci permanent pour les élus et la Municipalité que la sécurité routière.

Depuis de nombreuses années, des actions de prévention et de répression sont mises en place : contrôle systématique des deux roues aux entrées et sorties des collèges et lycées, contrôle aléatoire des scooters et motos en opération commune Police Municipale et brigade de contrôle de la Police Nationale, contrôle coordonné sur la voie publique à la recherche d'infraction au volant : alcool, produits stupéfiants, téléphone portable, défaut de port de ceinture, défaut d'assurance, équipements défectueux. Les résultats sont positifs mais ont toujours été complétés par des actions de prévention et d'éducation : éducation routière, notamment la piste d'éducation routière de la Communauté d'Agglomération, action d'éducation au niveau des lycées et collèges.

Devant cette situation et avant qu'elle ne se dégrade, il a été convenu entre les services de police des contrôles séparés et coordonnés sur la voie publique qui engendreront bien évidemment des sanctions prévues par le code pénal, amendes et retraits de points.

Il ne s'agit pas de noircir le tableau, loin de là, mais de mauvaises habitudes malheureusement sont détectées. Je répète, vitesse, défaut d'indication de changement de direction - le clignotant que l'on utilise peu - stationnements dangereux, ...

Au niveau de la Ville, a été mis en place un groupe de travail entre la Police Nationale et la Police Municipale, les équipements urbains pour proposer des réponses rapides, malheureusement bien souvent répressives mais aussi pour apporter des réponses techniques afin d'améliorer la circulation.

Je rappelle qu'un feu rouge ou un stop non respecté c'est quand même 4 points et 135 € minoré 90 €, l'utilisation du téléphone portable, c'est 3 points et 135 € minoré 90, le défaut d'utilisation de l'indicateur directionnel, c'est 35 €. Mais tout cela est fait pour que les choletais se sentent bien sur la voie publique, se sentent en sécurité au volant et soient respectueux du code de la route. "

## COMMUNICATION DE MONSIEUR ABRAHAM SUR LE BILAN DES REUNIONS DE QUARTIERS

### I- Rappel des objectifs des réunions de quartier : l'un des principaux, la proximité

Depuis 1996, des réunions de quartier sont organisées chaque année à Cholet et au Puy Saint Bonnet.

Elles ont pour but de renforcer le dialogue entre les Choletais et les élus et donnent, par là même, un sens réel à la notion de démocratie participative.

Cette année encore, 9 réunions de quartier ont été organisées. Elle se sont déroulées du lundi 31 août au vendredi 11 septembre, et notamment une au Puy Saint Bonnet.

Cela a été l'occasion pour les citoyens de poser des questions sur la vie communale, les grands projets, l'avancement des travaux etc...

Si le déroulement d'une réunion a conservé la même ossature ( 1<sup>ère</sup> partie : retranscription des réalisations mises en œuvre durant l'année / 2<sup>ème</sup> partie : débat entre Monsieur le Maire et les citoyens), plusieurs nouveautés sont venues renforcer le caractère concret de ces réunions.

### II- Des innovations appréciées de tous

#### - Notamment, des nouveautés techniques :

1/ Un film de 22 minutes réalisé par Canal Cholet, en partenariat avec la Direction de la Communication, a remplacé un document de présentation Powerpoint.

2/ Une carte interactive projetée sur un écran en continu a rendu possible la localisation des lieux, en temps réel, grâce au logiciel ARCMAP. Une vue aérienne des quartiers a agrémenté cette mise en place.

3/ Chaque réunion a été enregistrée sur fichier MP3 de manière à archiver les données.

La rétrospective globale des travaux réalisés par la municipalité est apparue sous un angle plus dynamique.

### - Des innovations au niveau de l'organisation

Une collaboration étroite entre les services du Centre Technique Municipal, de la Direction Paysage et Cadre de Vie et de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications ont permis la mise en place de ces réunions avec pour un seul objectif : rendre le cadre des réunions de quartiers le plus agréable possible.

### III – Résultats :

Les réunions de quartier ont généré 280 questions.

Les problématiques s'articulent autour de 7 thèmes :

- |                                       |                                   |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| - Incivilités : 15% (41)              | - Assainissement : 4 % (10)       |
| - Paysage et cadre de vie : 10 % (28) | - Nouvelles technologie : 4 % (9) |
| - Voirie : 38 % (104)                 | - Autres : 25 % (77)              |
| - TPC : 4 % (11)                      |                                   |

Les réunions ont généré la participation de 200 personnes par réunion en moyenne, voire souvent plus, notamment en centre-ville avec 300 personnes.

### IV- Conclusion

Ces éléments démontrent l'intérêt réel que suscitent les réunions de quartiers.

Ces rassemblements sont un rendez-vous incontournable mais il ne s'agit que d'une action parmi tant d'autre.

Les réunions de quartiers, en plus des actions quotidiennes menées par le service Actions de Quartiers et la présence permanente sur le terrain de nos élus, s'inscrivent parfaitement dans la lignée de la politique de proximité impulsée par la Municipalité.

La proximité est un sujet qui est traité au quotidien, il est bon de le rappeler.

A titre d'exemple, le Service Actions de Quartiers a enregistré en moyenne 1 000 demandes de choletais grâce à un logiciel spécifique.

Parallèlement, le Centre Technique Municipal a enregistré 2 000 demandes.

## 1 - COORDINATION GENERALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

### 1.1 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATE FORME LOGISTIQUE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CORMIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique située ZAC du Cormier, 27 rue Fouillaron, présentée par Monsieur le Président de la SA DOREL FRANCE.

### 1.2 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU CONTRAT DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN « RIVIÈRES ET ZONES HUMIDES » DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NANTAISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à la déclaration d'intérêt général et au titre de la loi sur l'eau du contrat de restauration et d'entretien "Rivières et zones humides" du bassin versant de la Sèvre Nantaise. Pour obtenir ce résultat, les actions à entreprendre seront de diminuer l'impact des ouvrages, de planter une ripisylve, de protéger des berges par la mise en place d'abreuvoirs aménagés et de clôtures.

### 1.3 - COMPTES-RENDUS ANNUELS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte des comptes rendus de gestion, relatifs à l'exercice 2008, des délégataires de service public suivants : l'Association de Développement Artistique du Jardin de Verre, le Comité Animation Enfance et les sociétés Assistance Auto Dépannage Service ainsi que Compass Group France Enseignement, Santé et Services Hôteliers (Scolarest).

## 2 - RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 emplois de rédacteur principal
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

- de créer :

- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

### 2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS EN PERSONNEL OCCASIONNEL ET SAISONNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter à nouveau, au cours de l'année 2009, des agents non titulaires pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers à savoir :

- 1 rédacteur pour un volume global de 5 semaines de travail à temps complet
- 2 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe pour un volume global de 12 semaines de travail à temps complet

sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel.

- de fixer leur rémunération par référence à l'indice brut 436, majoré 384 pour le poste de rédacteur et par référence à l'indice brut 297, majoré 292 pour les postes d'adjoints techniques.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

### 2.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACCUEIL D'APPRENTIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'ouvrir 13 postes d'apprentis dans les services municipaux au titre de l'année scolaire 2009/2010, dans les domaines de la plomberie, de l'électricité, de la mécanique, de la menuiserie, de la peinture, du ravalement, des espaces verts et de la petite enfance.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

### 2.4 - PERSONNEL MUNICIPAL - RAPPORT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS PAR LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du rapport sur l'obligation d'emploi par la Ville de Cholet des travailleurs handicapés tel qu'il a été présenté en séance (*Cf. annexe 1*).

## 3 - FINANCES - PATRIMOINE

### 3.1 - RAPPORTS ANNUELS 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE GESTION DES DÉCHETS, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte des rapports annuels 2008 sur le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets, de l'assainissement et de l'eau potable.

### 3.2 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SODEMEL - EXERCICE 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du rapport d'activité 2008 de la Société d'Équipement du Département de Maine et Loire (SODEMEL).

### 3.3 - ENSEMBLE IMMOBILIER MAIL 2 - AVENANT N°1 RELATIF À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CANALISATIONS D'EAUX USÉES ET SANITAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du 20 juillet 2009, fixant les modalités de cette participation avec Monsieur Eric CHUPIN, syndic de la copropriété de la résidence Mail 2, qui prévoit le versement d'une somme supplémentaire de 2 139 € pour les travaux de remplacement des canalisations d'eaux usées et sanitaires situées dans le faux plafond du musée d'Art et d'Histoire et passant en servitude dans les lots privatifs de la Ville, en raison des dernières acquisitions réalisées par la Ville de cet ensemble immobilier.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.



### 3.4 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS IMMOBILIERS DES COLLÈGES AU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le transfert, à titre gratuit et en pleine propriété, des ensembles immobiliers constituant les collèges publics République, Colbert, Clemenceau, Joachim du Bellay et Trémolières, au département de Maine et Loire, dont le détail figure ci-après :

Collège	Adresse	Référence cadastrale	PLU	Superficie approximative
République	6 place de la République	AR 264	UA	3 964 m <sup>2</sup>
Colbert	63 rue du Devau	AK 416	UA	5 710 m <sup>2</sup>
Clemenceau	110 rue Porte Baron	BP 259	UB	11 219 m <sup>2</sup>
Joachim du Bellay	1 square de Liré	DH 196p	UC	16 040 m <sup>2</sup>
Trémolières	18 rue de Chenonceaux	DM 302	UC	21 205 m <sup>2</sup>

- d'autoriser la constatation de ce transfert par un acte notarié qui en fixera les modalités, et précisera que ces biens immobiliers seront rétrocédés gratuitement à la Ville dès lors qu'ils ne seront plus affectés à l'enseignement scolaire du second degré, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront alors pris en charge par le Département de Maine et Loire.

### 3.5 - RÉGULARISATION D'ACTES DE PROPRIÉTÉ - CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver, dans le cadre de l'action menée par Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) dont le but est d'indiquer la présence de ses réseaux de gaz dans les actes de propriété des terrains sur lesquels ils sont situés, la constitution de servitude de tréfonds, à titre gratuit, ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur les parcelles cadastrées section CH n<sup>os</sup> 95, 137, 138, 139 et 146, CI n<sup>os</sup> 38 et 40 situées boulevard des Bois Lavau, CI n<sup>o</sup> 33, située Chemin du Chêne Landry, CM n<sup>o</sup> 67, située Route du May, DI n<sup>o</sup> 142, située Rue de Marengo, DI n<sup>o</sup> 144, située Chemin de Chanterivière, et DV n<sup>o</sup> 104, située Route de Beaupréau (Le Bordage Luneau), étant précisé que les frais relatifs à la constitution de ces servitudes sont à la charge exclusive de GRDF.

- d'approuver les termes des conventions de servitudes à intervenir avec GRDF.

## 4 - SPORTS ET JEUNESSE

### 4.1 - TARIFS MUNICIPAUX - TENNIS CLUB CHOLET - SAISON 2009/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions), de fixer les tarifs de location des équipements municipaux confiés à l'association Tennis Club Cholet, dans le cadre des conventions de mise à disposition avec la Ville, pour la saison 2009/2010, tels qu'indiqués dans les documents ci-joints (*Cf. annexe 2*).

#### 4.2 - TARIFS MUNICIPAUX - JEUNE FRANCE OMNISPORTS - SAISON 2009/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions), de fixer les tarifs de location des équipements municipaux confiés à l'association Jeune France Omnisports, applicables dans le cadre de la convention de mise à disposition et de partenariat avec la Ville, pour la saison 2009/2010, tels qu'indiqués dans le document ci-joint (Cf. annexe 3).

#### 4.3 - TARIFS MUNICIPAUX - MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter, pour l'année scolaire 2009/2010, les tarifs horaires suivants pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit des collèges choletais, à compter du 15 septembre 2009 :

	Tarif horaire de base		Accueil/Gardiennage		Chauffage	
	2008/2009	2009/2010	2008/2009	2009/2010	2008/2009	2009/2010
Grandes salles (800 m <sup>2</sup> ou plus)	8,00 €	8,18 €	5,57 €	5,70 €	2,22 €	2,27 €
Autres salles	4,84 €	4,95 €				
Stades	9,30 €	9,51 €				

- d'appliquer, à compter du 15 septembre 2009, les tarifs, destinés aux "organismes de formation, associations ou organismes divers choletais", à l'antenne choletaise du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives d'Angers (SUAPS).

### 5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

#### 5.1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LES Z'ÉCLECTIQUES »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'allouer à l'association "Collectif les Z'Eclectiques" une subvention de 3 300 €, afin de participer à l'organisation du Festival "Fall Winter 2009", dont l'un des spectacles se déroulera pendant la saison artistique 2009/2010.

- de mettre à disposition gratuitement le Théâtre Interlude au "Collectif Les Z'Eclectiques", pour la présentation du spectacle "LES WRIGGLES".

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec le "Collectif Les Z'Eclectiques".

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

#### 5.2 - TARIFS MUNICIPAUX 2009 - CRÉATION DU TARIF FORMALINGUA À L'INSTITUT MUNICIPAL DE LANGUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la création de la prestation FORMALINGUA à l'Institut Municipal de Langues, à compter de l'année scolaire 2009/2010, destinée aux établissements d'enseignement choletais, et proposant des cours de langues intensifs sur le temps scolaire, pour un droit d'inscription fixé forfaitairement à 45,50 € de l'heure, tel qu'il ressort du document joint (*Cf. annexe 4*).

#### 5.3 - TECHNIQUES USUELLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TUIC) DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention à conclure pour une durée de trois ans avec l'Education Nationale, définissant les modalités de dotation et d'utilisation des équipements informatiques mis à disposition des écoles publiques de Cholet, et les rôles de chacun.

#### 5.4 - CLASSES DE DÉCOUVERTE - REPAS SERVIS AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CHOLET - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais, définissant les modalités de remboursement à cette dernière, des repas pris au CISPA par les élèves des écoles publiques de Cholet dans le cadre des classes de découverte et encaissés par la Ville sur la base des tarifs municipaux.

#### 5.5 - RESTAURATION SCOLAIRE - MISE À DISPOSITION D'AUXILIAIRES DE VIE - CONVENTIONS AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les termes des conventions à conclure entre la Ville et les Collèges Du Bellay et République, pour la mise à disposition, pour l'année scolaire 2009-2010, d'auxiliaires de vie chargés d'assurer l'accompagnement spécifique des élèves handicapés des écoles élémentaires les Richardières et Saint Exupéry, pendant le temps de restauration scolaire.

### 6 - SOLIDARITES

#### 6.1 - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ADOLESCENCE ET DE L'ENFANCE DE CHOLET - MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA CRÉATION DE DEUX MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de rapporter les dispositions de la délibération du 15 juillet 2009, relative à la garantie d'emprunts de la Ville accordée à l'Association pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence de Cholet (APAECH).

- d'approuver les nouvelles modalités financières, concernant les emprunts contractés par cette association, afin de financer la création de deux Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), situées rue Henri Huré et à la Pochetière, selon les modalités suivantes :

- un prêt de 475 000 € sur 30 ans, à un taux de 4,94 %,
- un prêt de 700 000 € sur 15 ans, à un taux de 4,09 %.

- d'accorder sa garantie d'emprunts à hauteur de 587 500 €, représentant 50 % des emprunts que l'APAECH doit contracter auprès du Crédit Coopératif, sous forme de caution simple avec renonciation au bénéfice de discussion et sans renonciation au bénéfice de division, la Ville pouvant sans limitation exercer toutes subrogations et toutes actions visant à lui permettre d'être remboursée de la totalité des sommes en principal, intérêts commissions, frais et accessoires qui lui seront dues.

- d'effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

## 7 - AMENAGEMENT

### 7.1 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 6 - APPROBATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (39 Pour, 6 Contre) :

- d'approuver le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :
  - les orientations d'aménagement,
  - quelques modifications du règlement écrit.

Ces orientations clarifient notamment le schéma de voirie primaire, les principaux accès à la tranche opérationnelle n° 1, les points de vue à préserver, les éléments végétaux et hydrauliques à conserver et offrent, à la collectivité, un cadre réglementaire plus précis en vue de l'instruction des futurs permis d'aménager qui seront déposés au sein de la ZAC du Val de Moine.

- de charger Monsieur le Maire d'assurer les mesures de publicité et d'information du public conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme.

---

***Madame BODET entre en séance.***

---

### 7.2 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :
  - la modification du règlement écrit en matière de clôtures (articles UA 11-3-3 et UC 11),
  - l'annexion au Plan Local d'Urbanisme du cahier de recommandations pour l'édification des clôtures,

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, à vocation d'activités économiques, de la Commune associée du Puy Saint Bonnet.

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique selon les dispositions des articles L. 123-13 et R. 123-19 du code de l'urbanisme.

### 7.3 - DÉNOMINATION DE VOIE - CARREFOUR SITUÉ SUR LE BOULEVARD DE LA GODINIÈRE À L'ANGLE DE LA RUE DE SAINT ANDRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer le nom suivant au carrefour situé sur le boulevard de la Godinière, à l'angle de la rue de Saint André :

- place René Le Bault de la Morinière.

### 7.4 - GARE SNCF - AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL DES VOYAGEURS - UTILISATION DE LA SURTAXE LOCALE TEMPORAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du reliquat de surtaxe locale temporaire perçue par la SNCF, afin de financer les travaux de modernisation et d'embellissement de la gare de Cholet, d'un montant de 79 511,55 €, pour la réalisation des aménagements suivants :

- l'installation de toilettes automatiques, d'un panneau directionnel au niveau du quai A, de chariots bagages avec consigne, de présentoirs horaires, d'autoportants mobiles, d'une signalétique "Ouverture de l'espace vente", la réalisation de peinture au plafond de la salle des "Pas perdus" et l'éclairage de la traversée piétonne des voies,

étant précisé que ces améliorations seront réalisées par la SNCF,

- l'aménagement d'un quai de bus devant l'entrée de la gare, cette amélioration étant réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville, qui facturera le coût de l'opération à la SNCF.

- d'imputer les dépenses et d'encaisser la recette correspondantes au budget principal.

### 7.5 - ADHÉSION DE LA VILLE AU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), au titre de la 1<sup>ère</sup> période du dispositif des CEE, pour les actions réalisées en matière d'économies d'énergie, sur le patrimoine communal, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 30 juin 2009, représentant un potentiel de 10 000 000 KWh cumac économisés, soit une recette estimée à 100 000 €, en fonction des éventuelles propositions d'achat qui pourront être faites par les acteurs obligés, qui ne remplissent pas leurs obligations d'économie d'énergie.

- d'encaisser la recette correspondante sur le budget principal.

#### 7.6 - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES FAMILLES DANS L'IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE TRAVOT - APPROBATION DU PROGRAMME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le programme relatif à l'aménagement de la Maison des Familles dans l'immeuble situé 4 rue Travot avec deux pôles :

- un Point Info Familles permettant d'accéder à une information complète et actualisée sur les services offerts aux familles,
  - un pôle Activités visant à développer des animations et actions de soutien à la parentalité et aux familles,
- dont le coût de l'opération est estimé à 1 300 000 € TTC (base août 2009).

#### 7.7 - CONTRÔLE AUTOMATIQUE DE FRANCHISSEMENT DE FEUX ROUGES (CAFR) - CONVENTION AVEC L'ETAT ET L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention définissant les obligations respectives de la Ville, de l'Etat et de l'entreprise en charge des travaux, en vue de l'installation du dispositif de contrôle automatique de franchissement de feux rouges (CAFR).

#### 7.8 - CRÉATION D'UN GIRATOIRE AVENUE DES SABLES - PARTICIPATION POUR RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS - AVENANT À LA CONVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de revoir le montant et la répartition de la participation pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels comme suit :

- Polyclinique du Parc : 135 000 € TTC
- Copropriété PK3 : 135 000 € TTC
- Ville : 270 000 € TTC

Suite aux résultats favorables des appels d'offres et d'approuver l'avenant à la convention à passer entre la Ville, la Polyclinique du Parc et la Copropriété PK3, qui définit les nouvelles modalités techniques et financières de l'opération de création du giratoire situé sur l'avenue des Sables, entre le futur échangeur Dénia (RN 249 - RD 160) et le ruisseau du Puy Gourmond.

- d'encaisser les recettes correspondantes sur le budget principal.

#### 7.9 - RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENUE DES SABLES / RUE DE MARENGO - PROCÉDURE ADAPTÉE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement de la consultation relative à la rénovation du réseau éclairage public avenue des Sables / rue de Marengo et sur les bretelles de l'échangeur pour un montant global de 270 000 € TTC.

- d'autoriser la signature de ce marché.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.10 - RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE BUFFON - PERMIS DE DÉMOLIR - PERMIS DE CONSTRUIRE - APPROBATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de démolir le bâtiment élémentaire du groupe scolaire Buffon.

- d'autoriser le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour la démolition, selon la procédure adaptée et d'autoriser la signature du marché.

- d'autoriser la signature du marché relatif aux travaux de reconstruction de l'école élémentaire du groupe scolaire Buffon, avec la société SOLFAB, pour un montant de 1 188 203,27 € TTC.

- de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de construire correspondante.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.11 - CONVENTION D'INSTALLATION, DE RÉTROCESSION, D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT DES COLONNES ENTERRÉES SUR LE PÉRIMÈTRE DES ARCADES ROUGÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention à intervenir entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Choletais définissant les modalités d'installation, de fonctionnement et d'entretien des colonnes enterrées.

7.12 - RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DU SERVICE ETAT CIVIL DE L'HÔTEL DE VILLE - LOT N° 4 - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux pour le réaménagement des bureaux du service Etat-Civil de l'Hôtel de Ville, lot n°4 : "Peinture et sols", conclu avec l'entreprise DECOR MOREAU, ayant pour objet de prévoir la réalisation de travaux de peinture blanche sur les allèges marrons afin d'augmenter la lumière naturelle. Cette modification qui représente une plus-value de 1 535,62 € HT (1 836,60 € TTC), a pour effet de porter le montant du marché de 10 903,83 € HT (13 040,98 € TTC) à 12 439,45 € HT (14 877,58 € TTC).

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.13 - MAINTENANCE, EXTENSION ET MODIFICATION DES INSTALLATIONS D'ALARME ANTI-INTRUSION ET DE TÉLÉSURVEILLANCE (2006-2009) - AVENANT N° 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation d'un avenant n°7 au marché de maintenance, extension et modification des installations d'alarme anti-intrusion et de télésurveillance (2006-2009), conclu avec la société C.T. CAM, ayant pour objet de prévoir, pour le second semestre de l'année 2009, les prestations relatives aux équipements du dojo du Bordage Luneau et leur suppression au centre aérée du Bois Lavau, pour un montant global en plus-value de 403,50 € HT (482,59 € TTC).

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.14 - ARCADES ROUGÉ - RÉHABILITATION D'UN CANAL UNITAIRE ET TRAVAUX DE CHEMISAGE - LOT N° 2 - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché relatif à la réhabilitation d'un canal unitaire et à des travaux de chemisage dans le cadre de l'opération Arcades Rougé, lot n°2 : Réhabilitation du canal, conclu avec l'entreprise GTM OUEST, ayant pour objet de mettre en cohérence le montant porté dans les pièces du marché avec la décision prise lors de l'attribution de retenir l'option, soit un montant estimatif de 233 673,50 € HT (279 473,51 € TTC).

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

7.15 - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION INTÉRIEURE DE LA SALLE DE SPECTACLE DE L'ODÉON - AVENANT N° 2 - RÉSILIATION CONVENTIONNELLE DU MARCHÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (39 Pour, 6 Abstentions, 4 Contre) :

- d'approuver la passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de la salle de spectacle l'Odéon, conclu avec l'équipe représentée par le cabinet d'architecture MONCEYRON, ayant pour objet de prévoir la rémunération des études complémentaires réalisées à la demande du maître d'ouvrage, pour un montant de 11 064 € HT (13 232,54 € TTC).

- d'approuver la résiliation du marché après notification de l'avenant n°2, et d'arrêter, conformément aux dispositions contractuelles, le montant de l'indemnisation due à hauteur de 6 554,72 € HT (7 839,45 € TTC).

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.



7.16 - CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE DANS LE QUARTIER DE LA GIRARDIÈRE - OBTENTION DU LABEL « BÂTIMENT BASSE CONSOMMATION » - ADAPTATION DU PROGRAMME - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement dans une démarche d'obtention du label "Bâtiment Basse Consommation" (BBC).

- d'approuver la modification du programme de construction d'une structure multi-accueil dans le quartier de la Girardièrè, en vue de l'obtention de ce label, permettant de valoriser la prise en compte du développement durable et les performances énergétiques du projet, pour un montant de 100 334 € HT, soit 120 000 € TTC.

- de solliciter, auprès de la Région des Pays de la Loire, une aide financière aussi élevée que possible au titre des dépenses liées à l'obtention du label BBC.

- d'approuver le plan prévisionnel de financement.

- de financer le solde du coût de l'opération qui ne bénéficiera pas d'aide financière.

- d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes correspondantes sur le budget principal.

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL  
DANS LE QUARTIER DE LA GIRARDIERE

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Prestations intellectuelles (géomètre, étude de sol, contrôle technique, SPS, maîtrise d'œuvre et OPC)	182 651 €	Union Européenne (FEDER)	459 866 €
		Réserve Parlementaire 2009	100 000 €
Travaux	1 321 739 €	ANRU (CAPAS isolées)	143 267 €
Premier équipement (mobilier, informatique)	99 498 €	Caisse d'Allocations Familiales (Dispositif d'Aide à l'Investissement Petite Enfance)	165 000 €
Branchements divers, espaces verts, VRD	228 052 €		
Publicité, tirage de plans	7 525 €	Département de Maine et Loire : - Construction - Premier équipement	20 000 € 18 227 €
Honoraires organismes certificateurs HQE	20 000 €	Région des Pays de la Loire (Fonds Régional d'Accompagnement du Logement Social)	300 000 €
Elaboration de la notice HQE	39 725 €		
Assistance à la maîtrise d'ouvrage HQE	17 505 €	Région des Pays de la Loire (Performance énergétique bâtiment neuf)	60 360 €
Simulation thermique dynamique	4 115 €		
Etude comparative entre différentes techniques de conception de chauffage	1 500 €	ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)	11 560 €
Dépenses liées à l'obtention du label BBC	100 334 €		
		Ville de Cholet : - préfinancement TVA - autofinancement	396 438 € 744 364 €
TOTAL HT	2 022 644 €		
TVA 19,6 %	396 438 €		
TOTAL TTC	2 419 082 €	TOTAL TTC	2 419 082 €

7.17 - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ENSEMBLE COMMERCIAL MAIL 2 - RÉSILIATION CONVENTIONNELLE DU MARCHÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (35 Pour, 10 Abstentions) :

- d'approuver la résiliation du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'ensemble immobilier Mail 2, conclu avec l'équipe représentée par la société d'architecture Thierry VAN DE WYNGAERT, et le protocole transactionnel en arrêtant les modalités de mises en œuvre et fixant les sommes dues par la Ville à hauteur de 185 883,81 € HT (222 317,04 € TTC).

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.18 - ARCADES ROUGÉ - CONSTRUCTION D'UN MUR BIBLIOTHÈQUE SUR LE PIGNON NORD DE L'ÎLOT ROUGÉ – DÉCLARATION PRÉALABLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable relative à la construction du mur bibliothèque situé sur le mur pignon nord de l'îlot Rougé.

---

## REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

---

### 1

#### Question de Monsieur Gildas GUGUEN relative à la qualité des eaux du Lac de Ribou

" A l'occasion de la période estivale, il a été de nouveau rappelé que les baignades étaient interdites dans le lac de Ribou en raison notamment de la présence de cyanobactéries. Cette situation est d'autant plus inquiétante que le lac constitue également une réserve en eau pour l'ensemble de l'agglomération.

En tant que Maire de Cholet et Président de la CAC, pouvez-vous nous indiquer si de nouveaux efforts particuliers vont être menés pour remédier à une situation qui perdure désormais depuis plusieurs années ? "

#### Réponse de Monsieur Michel MAUDET

" Sauvegarder et reconquérir la ressource en eau de Ribou est un enjeu majeur pour la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Sur un vaste bassin versant de 13 700 ha sont concernés les collectivités, les particuliers, les agriculteurs et les industriels.

Tous contribuent par leurs activités à des rejets.

Depuis six ans des actions se multiplient pour améliorer la qualité des eaux. Les résultats attestent de l'efficacité des actions, même si des proliférations d'algues sont encore constatées, alors que la quantité de matières organiques se réduit.

Parmi les actions mises en œuvre celles tournées vers les agriculteurs sont les plus significatives.

Sur 180 agriculteurs du bassin versant, 76 ont signé un contrat de Mesures Agro-Environnementales (MAE) qui modifient les modes de production en préservant les prairies et les haies. Chaque année des journées de formation gratuites sont proposées aux agriculteurs, sur des techniques qui permettent de réduire l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires, notamment.

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération du Choletais procède à l'acquisition des parcelles agricoles du Périmètre Rapproché Sensible afin de protéger le captage, et signe avec les agriculteurs un bail environnemental particulier, respectueux des contraintes liées au milieu.

La communication n'est pas en reste :

1. La lettre du bassin versant est diffusée 2 fois par an à 3 700 foyers.
2. Une exposition itinérante sur l'eau circule dans les communes et les établissements scolaires depuis le début de l'année 2009.
3. Une demi-journée à destination du grand public et plus spécialement des habitants du bassin versant s'est déroulée samedi dernier 12 septembre, sur le site de l'Etrier Choletais, pour sensibiliser les particuliers à la préservation de la qualité de l'eau à travers l'entretien de leur jardin (éco-jardinage, alternative aux désherbants chimiques...)

Toutes ces actions s'effectuent en concertation avec les acteurs du territoire, et suscitent l'intérêt de nombreuses collectivités et commencent à être reconnues sur le plan national, notamment par la mobilisation du monde agricole et la réussite de ses actions.

A ce titre la Communauté d'Agglomération du Choletais est lauréate de la 5<sup>ème</sup> édition des « Trophées de l'Eau 2009 », concours qui récompense les initiatives exemplaires pour la protection de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Elle se verra remettre son prix officiellement le 8 octobre prochain à Orléans.

Comme vous le voyez, le problème est pris à bras le corps et la démarche est reconnue par tous.

J'en suis persuadé la reconquête de l'eau de Ribou pour tous les usages est en bonne voie. "

## 2

### Question relative à la demande de Madame Nicole VEYLIT de faire de Monsieur Salah HAMOURI un citoyen d'honneur de la Ville de Cholet

" Monsieur le Maire,

Lors de la venue à Cholet le 18 mai 2009, de Madame Rama yade, secrétaire d'état aux Droits de l'Homme du gouvernement Fillon, une délégation du Mouvement de la Paix a été reçue par son attaché de cabinet afin d'évoquer la situation de Salah Hamouri, citoyen français, de parents franco-palestiniens.

Comme l'indique Monsieur Guy FISCHER, Vice-Président du Sénat, Sénateur du Rhône, dans son courrier en date du jeudi 14 mai 2004, à Monsieur Nicolas SARKOZY, Président de la République :

*" Comme vous le savez, Sala HAMOURI, jeune franco-palestinien de 24 ans, purge une peine de 7 ans infligée par un Tribunal israélien militaire illégal d'occupation installé à Ofer en Cisjordanie. Cette condamnation a été prîe pour délit d'intention d'attentat, alors que le jeune Salah se rendait à Ramallah. Il est accusé d'avoir comploté contre le rabbin Ovadia Yossef, chef spirituel religieux d'extrême droite Shas, au motif qu'il était passé en voiture devant le domicile de celui-ci. Aucune preuve n'a jamais été apportée. La loi israélienne l'a obligé à plaider coupable. A ce fait, se rajoute le soupçon d'une appartenance à un mouvement de jeunesse réputée proche du Front Populaire de Libération de la Palestine, dont il n'a jamais été membre.*

*Un comité de soutien à Salah HAMOURI, rassemblant de multiples organisations et personnalités, s'est créé en France : il commence à soulever un mouvement fort pour sa libération et je m'associe pleinement aux initiatives qu'il organise. Des communes font de Salha un citoyen d'honneur, d'autres adoptent des voeux en faveur d'une intervention du Gouvernement français rappelant l'égalité de traitement qui doit être consentie entre chaque citoyen français.*

*Salah HAMOURI est citoyen français. C'est à ce titre que ses parents ont sollicité de vous une audience. Je déplore que leur demande reste vaine. Comme vous l'avez fait pour Florence CASSEZ en recevant ses parents, comme vous l'avez fait également pour le soldat franco-israélien Gilad SHALIT, au nom du principe d'égalité de traitement, je vous demande d'entendre les parents de Salah. "*

Je vous propose de faire de Salah Hamouri un citoyen d'honneur de la Ville de Cholet et que le Conseil Municipal, dans son ensemble, s'adresse au Président de la République pour lui demander de recevoir ses parents.

Monsieur le Maire, je vous remercie pour votre réponse que j'espère positive. "

### Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire répond que cette question n'est pas de la compétence de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée.

Le Président  
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire  
Sandrine RAOUX

Les élus municipaux,  
présents à la fin de la séance du 14 septembre 2009,

Michel MAUDET	Alice FERCHAUD	Frédéric PAVAGEAU	Anne GRAVELEAU-HARDY
Géraldine DELORME	Colette LALLEMAND	Marie-Hélène DUCEPT	Xavier COIFFARD
Marie-Christine PELLETIER	Yves CLEDAT	Patricia RIGAUDEAU	Marie-Christine BOMME
Michel CHAMPION	Monique ARIÑO	François DEBREUIL	Antoine MOULY
Roselyne DURAND	Jean-Paul BREGEON	Catherine CHOTARD	Françoise COQUELET
Roger MASSE	Simone POUPARD	Benoît MARTIN	
Isabelle LEROY	Michel BONNEAU	Olivier BRACHET	
Jean LELONG	Jean-Michel BOISSINOT	Natacha CASTIN	
Florence DABIN-HERAULT	Evelyne HORECKA-PRAS	Gildas GUGUEN	
John DAVIS	Jean-Daniel AUGER	Nicole VEYLIT	
Thierry ABRAHAM	Catherine BODET	Jean-Pierre GEINDREAU	

**RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS RECONNUS OU ASSIMILÉS HANDICAPÉS AU 1ER JANVIER 2008 - VILLE DE CHOLET**

**PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE**

	Effectif total	Effectif travailleurs handicapés
Catégorie A	101	2
Catégorie B	127	2
Catégorie C	779	62
Total	1007	66

**PAR SEXE**

	Effectif total	Effectif travailleurs handicapés
Femmes	528	31
Hommes	479	35
Total	1007	66

**PAR QUALITE STATUTAIRE**

Qualité statutaire	Effectif total	Effectif travailleurs handicapés
Titulaires	780	54
Stagiaires	50	3
Non-titulaires sur emploi permanent	109	2
Non-permanent	61	6
Contrats recrutement direct	0	0
Contrats droit privé	7	1
Total	1007	66

**PAR TYPE DE HANDICAP**

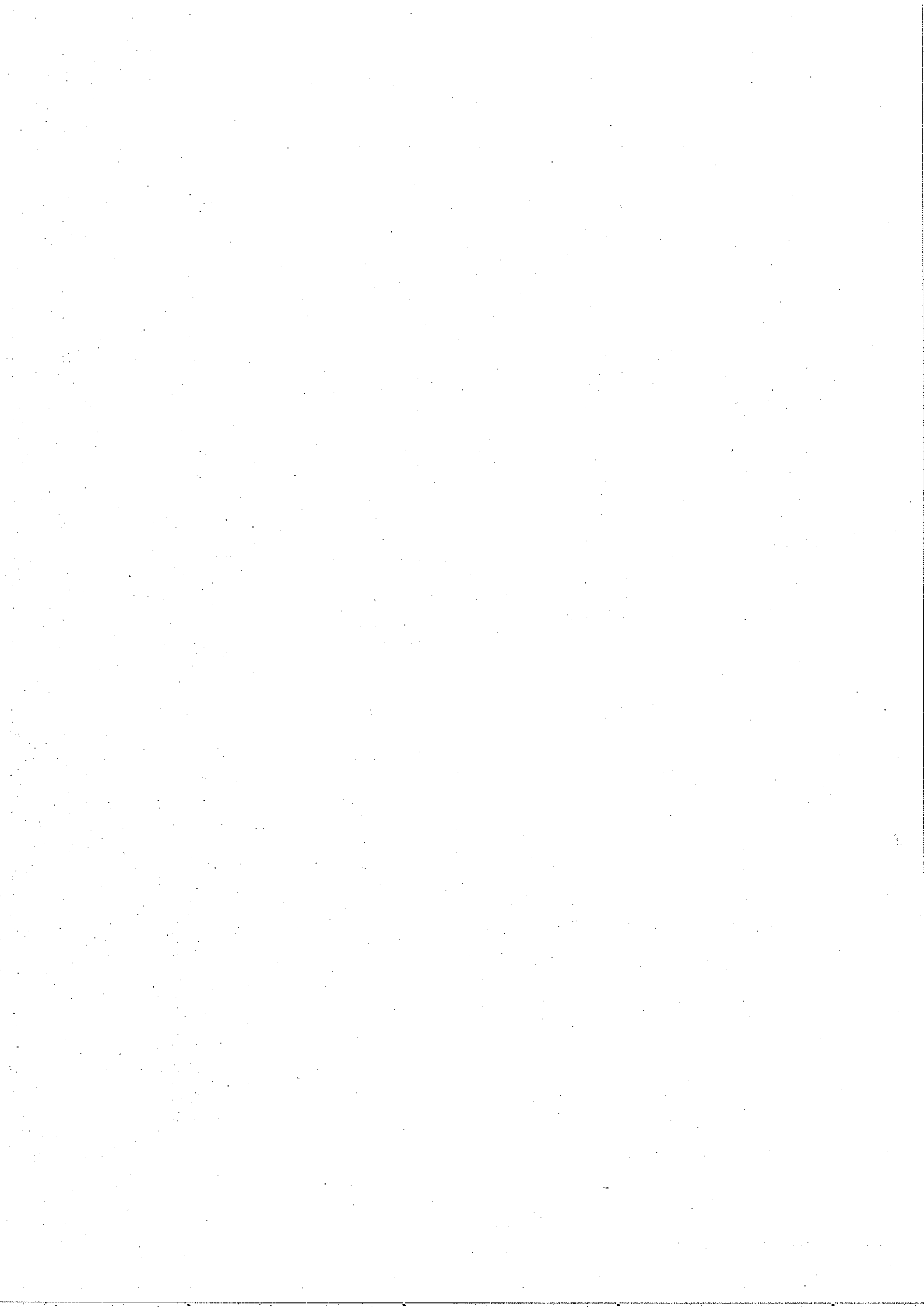
reconnus travailleurs handicapés par la COTOREP ou la CIAPH	
allocation temporaire d'invalidité	20
reclassement	9
carte d'invalidité	22
pension d'invalidité SS	10
rente SS d'incapacité permanente partielle > 10%	2
Total	3
	66

**PAR AGE**

Tranches d'âge	Effectif total	Effectif travailleurs handicapés
- de 18 ans	2	0
18-24 ans	45	1
25-39 ans	319	9
40-49 ans	356	24
50-59 ans	275	31
60 ans et +	10	1
Total	1007	66

**PAR DIRECTION**

	Effectif total	Effectif travailleurs handicapés
Cabinet du Maire	8	0
Direction Générale	22	2
Direction de la Communication	33	0
Direction des Finances	21	0
Direction Systèmes d'Information et de Télécommunication	19	0
Direction des Ressources Humaines	25	2
Direction des Espaces Verts	97	8
Direction des Equipements Urbains	36	6
Direction du Centre Technique Municipal	178	7
Direction de la Culture	126	10
Direction de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse	336	19
Direction de la Population et de la Réglementation	80	10
Direction de l'Aménagement	14	1
Direction de l'Action Sociale (hors CCAS)	7	0
Services non rattachés	5	1
Total	1007	66





OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	VARIATION EN %	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
CONVENTIONS DE VISE A DISPOSITION DE L'INSTALLATION SPORTIVE DE TENNIS						
<b>COURTS DE TENNIS COUVERTS (TERRE BATUE)</b>						
· Adulte	par heure	17,00 €	18,00 €	5,88%	15/09/2009	Del. C.M. 14.09.2009
· Licencié de la Fédération Française de Tennis	par heure forfait 10 h	17,00 €	18,00 € 130,00 €	5,88%	15/09/2009 15/09/2009	
· Etudiant	par heure forfait 10 h	17,00 €	18,00 € 100,00 €	5,88%	15/09/2009 15/09/2009	
<b>COURTS DE TENNIS DECOUVERTS (QUICK)</b>						
· Adulte	par heure	8,50 €	9,00 €	5,88%	15/09/2009	
· Licencié de la Fédération Française de Tennis	par heure par heure forfait 10 h	8,50 € 8,50 € 8,50 €	9,00 € 9,00 € 65,00 €	5,88% 5,88% 5,88%	15/09/2009 15/09/2009 15/09/2009	
<b>EXONERATIONS:</b> Les adhérents du TCC, les établissements scolaires dans le cadre de projets éducatifs, le CISPA et la Fédération Française de Tennis						

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	VARIATION EN %	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<b>TENNIS CLUB DE CHOLET</b>						
<b>MINI-GOLF DU PARC DE LOISIRS DE RIBOU</b>						
. Adultes	p/personne	3,40 €	3,40 €	0,00%	01/01/2009	Dél. C.M. 8.12.2008
. Groupes/tournois (à partir de 10 personnes)	p/personne	2,90 €	2,90 €	0,00%	01/01/2009	Dél. C.M. 8.12.2008
. Enfants (jusqu'à 16 ans)	p/personne	2,30 €	2,30 €	0,00%	01/01/2009	Dél. C.M. 8.12.2008
. Militaires	p/personne	2,60 €	supprimé	0,00%	15/09/2009	Dél. C.M. 14.09.2009
. Etudiants (18 - 26 ans)	p/personne	2,60 €	2,60 €	0,00%	01/01/2009	Dél. C.M. 8.12.2008
. Bénéficiaires de la carte jeunes	p/personne	2,60 €	2,60 €	0,00%	01/01/2009	Dél. C.M. 8.12.2008
. Stagiaires du C.I.S.P.A.	p/personne	gratuit	gratuit		01/01/2009	Dél. C.M. 8.12.2008
. Elèves et accompagnateurs des classes vertes	p/personne	gratuit	gratuit		01/01/2009	Dél. C.M. 8.12.2008
. Groupes des centres sociaux	p/personne	2,00 €	2,00 €	0,00%	01/01/2009	Dél. C.M. 8.12.2008

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	VARIATION EN %	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION	
<b>SALLE OMNISPORTS</b>							
. Etablissements scolaires	par heure	15,79 €	16,15 €	2,28%	15/09/2009	Del. C.M. 14.09.2009	
. Etablissements privés	par heure	25,40 €	26,10 €	2,76%	15/09/2009		
. Associations sportives	par heure	19,70 €	20,20 €	2,54%	15/09/2009		
<b>SALLE ANNEXE</b>							
. Etablissements scolaires	par heure	13,57 €	13,88 €	2,28%	15/09/2009		
. Etablissements privés	par heure	17,70 €	18,20 €	2,82%	15/09/2009		
. Associations sportives	par heure	14,50 €	14,90 €	2,76%	15/09/2009		
<b>DOJO</b>							
. Etablissements scolaires	par heure	7,06 €	7,22 €	2,27%	15/09/2009		
. Etablissements privés	par heure	17,70 €	18,20 €	2,82%	15/09/2009		
. Associations sportives	par heure	14,50 €	14,90 €	2,76%	15/09/2009		
<b>SALLE DE TENNIS</b>							
. Etablissements scolaires	par heure	13,57 €	13,88 €	2,28%	15/09/2009		
. Etablissements privés	par heure	17,70 €	18,20 €	2,82%	15/09/2009		
. Associations sportives	par heure	14,50 €	14,90 €	2,76%	15/09/2009		
<b>SALLE BORDAGE LUNEAU (150 personnes)</b>							
- Adhérents Jeune France Omnisports	forfait	300,00 €	310,00 €	3,33%	15/09/2009		
. Journée et soirée complète	forfait	127,00 €	130,00 €	2,36%	15/09/2009		
. Option lendemain	forfait	150,00 €	155,00 €	3,33%	15/09/2009		
. Journée partielle (demi-journée)							
<b>- Non adhérents Jeune France Omnisports</b>							
. Journée et soirée complète	forfait	390,00 €	400,00 €	2,56%	15/09/2009		
. Option lendemain	forfait	127,00 €	130,00 €	2,36%	15/09/2009		
. Journée partielle (demi-journée)	forfait	200,00 €	205,00 €	2,50%	15/09/2009		
<b>SALLE BORDAGE LUNEAU (35 personnes)</b>							
- Adhérents Jeune France Omnisports	forfait	78,00 €	80,00 €	2,56%	15/09/2009		
. Journée et soirée complète	forfait	50,00 €	53,00 €	6,00%	15/09/2009		
. Option lendemain	forfait	50,00 €	53,00 €	6,00%	15/09/2009		
. Journée partielle (demi-journée)							
<b>- Non adhérents Jeune France Omnisports</b>							
. Journée et soirée complète	forfait	125,00 €	128,00 €	2,40%	15/09/2009		
. Option lendemain	forfait	50,00 €	53,00 €	6,00%	15/09/2009		
. Journée partielle (demi-journée)	forfait	50,00 €	53,00 €	6,00%	15/09/2009		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<b>ENSEIGNEMENT</b>					
<u>INSTITUT MUNICIPAL DE LANGUES - ANNEE SCOLAIRE 2009/2010</u>					
<u>COURS COLLECTIFS</u>					
<b>ENFANTS DE 3, 4, 5, 6 ANS</b>					
Eveil - 3/4 ans, Parents accompagnateurs <i>Elèves Choletais ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>	par trimestre	36,80 €	38,10 €	01/05/2009	
Module <i>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>	par trimestre	47,00 €	48,60 €	01/05/2009	
Eveil - 5/6 ans <i>Elèves Choletais ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>	par trimestre par trimestre	36,80 € 36,80 €	38,10 € 38,10 €	01/05/2009 01/05/2009	
Module <i>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>	par trimestre par trimestre	47,00 € 47,00 €	48,60 € 48,60 €	01/05/2009 01/05/2009	
Module Création 6/7 ans (Inscription annuelle) <i>Elèves Choletais ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>	par an	130,00 €	134,50 €	01/05/2009	
Module expérimental <i>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>	par an	160,50 €	166,00 €	01/05/2009	
Module Vacances - 3/6 ans <i>Elèves Choletais ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 8 élèves minimum</i> <i>Elèves Choletais ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 4 élèves minimum</i>	5 h	21,50 € 43,00 €	22,30 € 44,50 €	01/05/2009 01/05/2009	
<i>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 8 élèves minimum</i> <i>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 4 élèves minimum</i>		27,70 € 55,50 €	28,70 € 57,40 €	01/05/2009 01/05/2009	

Dél. C.M. 08.12.2008

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<b>- ENFANTS DE 7/10 ANS - CYCLE ACTION-PRODUCTION-CONVERSATION</b>					
<i>Elèves Choletais ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>					
Inscription annuelle	par an	130,00 €	134,50 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
Module expérimental 1 trimestre	1 trimestre		44,80 €	16/07/2009	Dél. C.M. 15.07.2009
Module vacances - groupe de 8 élèves minimum	5 h	21,50 €	22,30 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
Module vacances - groupe de 4 élèves minimum	5 h	43,00 €	44,50 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
Module découverte	par an	130,00 €	134,50 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
<i>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>					
Inscription annuelle	par an	160,50 €	166,00 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
Module expérimental 1 trimestre	1 trimestre		55,40 €	16/07/2009	Dél. C.M. 15.07.2009
Module vacances - groupe de 8 élèves minimum	5 h	27,70 €	28,70 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
Module vacances - groupe de 4 élèves minimum	5 h	55,50 €	57,40 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
Module découverte	par an	160,50 €	166,00 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
<b>- SCOLAIRES A PARTIR DE 10 ANS ET ETUDIANTS</b>					
Cycles 1, 2, 3, 4 - Conversation - Soutien					
<i>Elèves Choletais ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>					
Inscription annuelle / module découverte	par an	130,00 €	134,50 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
Inscription en Janvier et débutants	2 trimestres	89,00 €	92,10 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
Module expérimental 1 trimestre	1 trimestre		44,80 €	16/07/2009	Dél. C.M. 15.07.2009
Module vacances - groupe de 8 élèves minimum	10 heures	45,00 €	46,60 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
Module vacances - groupe de 4 élèves minimum	10 heures	90,00 €	93,10 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
<i>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>					
Inscription annuelle / module découverte	par an	160,50 €	166,00 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
Inscription en Janvier et débutants	2 trimestres	107,50 €	111,20 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
Module expérimental 1 trimestre	1 trimestre		55,40 €	16/07/2009	Dél. C.M. 15.07.2009
Module vacances - groupe de 8 élèves minimum	10 heures	54,50 €	56,40 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
Module vacances - groupe de 4 élèves minimum	10 heures	109,00 €	112,70 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<b>. ADULTES</b>					Dél. C.M. 08.12.2008
<i>Elèves Choletais ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>					
Inscription annuelle	par an	226,00 €	233,70 €	01/05/2009	
Inscription en Janvier et débutants	2 trimestres	151,00 €	156,20 €	01/05/2009	
Module expérimental 1 trimestre	1 trimestre	75,50 €	78,10 €	01/05/2009	
Module intensif (adultes ou étudiants) - groupe de 8 personnes minimum	20 h par semaine	89,00 €	92,10 €	01/05/2009	
Module intensif (adultes ou étudiants) - groupe de 4 personnes minimum	20 h par semaine	178,00 €	184,10 €	01/05/2009	
Module intensif (adultes ou étudiants) - groupe de 8 personnes minimum	35 h par semaine	149,00 €	154,70 €	01/05/2009	
Module intensif (adultes ou étudiants) - groupe de 4 personnes minimum	35 h par semaine	298,00 €	308,20 €	01/05/2009	
<i>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>					
Inscription annuelle	par an	278,00 €	287,50 €	01/05/2009	
Inscription en Janvier et débutants	2 trimestres	181,00 €	187,20 €	01/05/2009	
Module expérimental 1 trimestre	1 trimestre	92,00 €	95,20 €	01/05/2009	
Module intensif (adultes ou étudiants) - groupe de 8 personnes minimum	20 h par semaine	107,50 €	111,20 €	01/05/2009	
Module intensif (adultes ou étudiants) - groupe de 4 personnes minimum	20 h par semaine	215,00 €	222,40 €	01/05/2009	
Module intensif (adultes ou étudiants) - groupe de 8 personnes minimum	35 h par semaine	183,00 €	189,30 €	01/05/2009	
Module intensif (adultes ou étudiants) - groupe de 4 personnes minimum	35 h par semaine	366,00 €	378,50 €	01/05/2009	
<b>COURS INDIVIDUELS (scolaires à partir de 7 ans, étudiants et adultes)</b>					Dél. C.M. 08.12.2008
<i>Choletais</i>					
Scolaires et étudiants	par heure	40,80 €	42,20 €	01/05/2009	
Adultes	par heure	48,00 €	49,70 €	01/05/2009	
<i>Non Choletais</i>					
Scolaires et étudiants	par heure	44,00 €	45,50 €	01/05/2009	
Adultes	par heure	53,20 €	55,00 €	01/05/2009	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p><b><u>ATELIERS DE LANGUES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CHOLETAIS</u></b></p> <p>ateliers ( 20 h ), organisés hors temps scolaire, à raison de deux ateliers par établissement et par an</p>	par heure	25,50 €	26,40 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
<p><b><u>FORMADINGDA</u></b></p> <p>Cours de langues intensifs proposés aux établissements d'enseignement choletais, sur temps scolaire.</p>	par heure		45,50 €	05/09/2009	Dél. C.M. 14/09/2009
<p><b><u>FORMATION CONTINUE</u></b></p> <p><i>Cours collectifs</i></p> <p>Mixtes ou inter-entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. niveau de 1 à 3</li> <li>. niveau de 4 à 12</li> </ul> <p>En Intra</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. niveau de 1 à 3</li> <li>. niveau de 4 à 12</li> </ul> <p><i>Cours individuels</i></p> <p>A l'Institut Municipal de Langues</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. de 1 heure à 30 heures</li> <li>. Au-delà de 30 heures (Tarif applicable également aux entreprises d'un même groupe, dans le cadre d'un accord global)</li> </ul> <p>En Intra</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. de 1 heure à 30 heures</li> <li>. Au-delà de 30 heures (Tarif applicable également aux entreprises d'un même groupe, dans le cadre d'un accord global)</li> </ul>	<p>20 h</p> <p>30 h</p> <p>30 h</p> <p>45 h</p> <p>20 h</p> <p>30 h</p> <p>60 h</p> <p>30 h</p> <p>45 h</p> <p>90 h</p> <p>p/heure</p> <p>p/heure</p> <p>p/heure</p> <p>p/heure</p>	<p>127,00 €</p> <p>191,00 €</p> <p>191,00 €</p> <p>286,00 €</p> <p>1 105,00 €</p> <p>1 655,00 €</p> <p>3 060,00 €</p> <p>1 655,00 €</p> <p>2 485,00 €</p> <p>4 580,00 €</p> <p>53,20 €</p> <p>48,00 €</p> <p>58,50 €</p> <p>53,20 €</p>	<p>127,00 €</p> <p>191,00 €</p> <p>191,00 €</p> <p>286,00 €</p> <p>1 105,00 €</p> <p>1 655,00 €</p> <p>3 060,00 €</p> <p>1 655,00 €</p> <p>2 485,00 €</p> <p>4 580,00 €</p> <p>53,20 €</p> <p>48,00 €</p> <p>58,50 €</p> <p>53,20 €</p>	<p>01/09/2008</p> <p>01/09/2008</p> <p>01/09/2008</p> <p>01/09/2008</p> <p>01/09/2008</p> <p>01/09/2008</p> <p>01/09/2008</p> <p>01/09/2008</p> <p>01/09/2008</p> <p>01/09/2008</p> <p>01/09/2008</p> <p>01/09/2008</p> <p>01/09/2008</p> <p>01/09/2008</p> <p>01/09/2008</p>	<p>Dél. C.M. 10.12.2007</p>

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p><i>Module Intensif</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Groupe de 8 personnes minimum</li> <li>. Groupe de 4 personnes minimum</li> <li>. Groupe de 8 personnes minimum</li> <li>. Groupe de 4 personnes minimum</li> </ul>	<p>20 h par semaine 20 h par semaine 35 h par semaine 35 h par semaine</p>	<p>127,00 € 254,00 € 218,50 € 437,00 €</p>	<p>127,00 € 254,00 € 218,50 € 437,00 €</p>	<p>01/09/2008 11/12/2007 01/09/2008 11/12/2007</p>	<p style="text-align: center;">Dél. C.M. 08.12.2008</p>
<p><b>DEMANDEURS D'EMPLOI, RMISTES, BENEFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE PARENTS ISOLEES</b></p>					
<p><i>Stage trimestriel de 15 h</i></p> <p>Elèves de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais</p> <p>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais</p>	<p>15 h 15 h</p>	<p>37,80 € 47,00 €</p>	<p>39,10 € 48,60 €</p>	<p>01/05/2009 01/05/2009</p>	
<p><i>Stage de 20 h</i></p> <p>Elèves de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 8 personnes minimum</p> <p>Elèves de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 4 personnes minimum</p> <p>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 8 personnes minimum</p> <p>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 4 personnes minimum</p>	<p>20 h 20 h 20 h 20 h</p>	<p>49,10 € 98,20 € 59,20 € 118,40 €</p>	<p>50,80 € 101,60 € 61,30 € 122,50 €</p>	<p>01/05/2009 01/05/2009 01/05/2009 01/05/2009</p>	
<p><i>Stage de 35 h</i></p> <p>Elèves de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 8 personnes minimum</p> <p>Elèves de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 4 personnes minimum</p> <p>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 8 personnes minimum</p> <p>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 4 personnes minimum</p>	<p>35 h 35 h 35 h 35 h</p>	<p>79,50 € 159,00 € 96,00 € 192,00 €</p>	<p>81,70 € 164,50 € 99,30 € 198,60 €</p>	<p>01/05/2009 01/05/2009 01/05/2009 01/05/2009</p>	<p style="text-align: center;">Règlement des droits d'inscription en une seule fois, à l'inscription.</p>



OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p><b>JOURNEE INTENSIVE</b> - le vendredi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 20 h</p> <p>Elèves de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais</p> <p>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais</p>	<p>10 h / jour</p> <p>10 h / jour</p>	<p>45,00 €</p> <p>55,20 €</p>	<p>46,60 €</p> <p>57,10 €</p>	<p>01/05/2009</p> <p>01/05/2009</p>	<p>Dél. C.M. 08.12.2008</p>
<p><b>SOIREES THEMATIQUES ET CONFERENCES</b></p> <p>Elèves de l'Institut inscrits en module long (6 séances au cours de l'année scolaire)</p>	<p>1h30 la séance</p>			<p>01/09/2000</p>	<p>Dél. C.M. 13.12.1999</p>
<p><b>TEST D'ANGLAIS PROFESSIONNEL</b></p> <p>Test TOEIC "listening and reading"</p> <p>Test TFI (test de français international)</p> <p>Test TOEIC BRIDGE (simplifié)</p>		<p>83,35 €</p> <p>83,35 €</p> <p>69,96 €</p>	<p>87,00 €</p> <p>87,00 €</p> <p>73,00 €</p>	<p>01/01/2009</p> <p>01/01/2009</p> <p>01/01/2009</p>	<p>Dél. C.M. 08.12.2008</p>
<p><b>STAGES A DESTINATION DES ENTREPRISES</b></p> <p>B.Com (coaching) - stage de 5 élèves maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. d'une entreprise ou d'entreprises d'un même groupe</li> <li>. d'une entreprise ou d'entreprises d'un même groupe</li> </ul>	<p>Stage de 12 h</p> <p>Stage de 20 h</p>	<p>936,00 €</p> <p>1 560,00 €</p>	<p>936,00 €</p> <p>1 560,00 €</p>	<p>16/09/2008</p> <p>16/09/2008</p>	<p>Dél. C.M. 15.09.2008</p>
<p><b>REDUCTIONS</b></p> <p>(non applicables aux tarifs demandeurs d'emploi, RMIstes, bénéficiaires de l'allocation parents isolées, bénéficiant déjà d'une réduction de 50 %)</p> <p><b>1- PERSONNES NON IMPOSABLES DE CHOLET ET DU PUY SAINT-BONNET OU D'UNE COMMUNE MEMBRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS</b></p> <p>Pour bénéficiaire d'une réduction de 50 % au titre de contribuable non imposable, seules seront retenues les deux catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contribuable n'ayant déclaré aucun revenu</li> <li>- contribuable non imposable à cause de la faiblesse des revenus déclarés avant déduction des réductions d'impôt au titre de la déclaration de revenus de l'année précédant l'année d'inscription.</li> </ul>					<p>Dél. C.M. 09.03.2009</p> <p>Dél. C.M. 11.07.2005</p>

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p><b>2- FAMILLES NOMBRUSES DOMICILIEES A CHOLET OU AU PUY SAINT BONNET OU DANS UNE COMMUNE MEMBRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS</b></p> <p>Système de dégressivité lorsque plusieurs élèves d'une même famille domiciliés à Cholet ou au Puy-Saint-Bonnet ou dans une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais sont inscrits à l'institut :</p> <p>Montant de la réduction pour chaque inscription supplémentaire annuelle</p> <p><i>Les réductions ne sont pas cumulables.</i></p> <p><i>Seule la solution la plus avantageuse pour les familles est retenue.</i></p> <p><i>La réduction pour familles nombreuses ne s'applique que pour les inscriptions annuelles ; les autres moindres sont exclus du bénéfice de cette réduction.</i></p> <p><b>MODALITES DE PAIEMENT</b></p> <p>Le paiement des droits est possible en une seule fois ou dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* inscription annuelle : paiement en 2 fois par moitié (à l'inscription et avant le 30 Novembre)</li> <li>* inscription en janvier et autres modules : paiement en une seule fois à l'inscription</li> </ul> <p><b>MODALITES DE REMBOURSEMENT</b></p> <p>En cas d'abandon notifié par lettre à la Ville de Cholet, via l'Institut Municipal de Langues avant le 30 novembre, la moitié des droits d'inscription acquittés sera remboursée ou si seul le 1er versement a été effectué, le second ne sera pas exigé.</p> <p>Pour les auditeurs inscrits en début d'année scolaire, en cas d'incapacité physique de plus de 3 mois, sur présentation d'un certificat médical, ou d'un déménagement par suite d'une mutation professionnelle au cours du premier trimestre de l'année civile, sur présentation d'un justificatif, 25 % des droits annuels d'inscription seraient remboursés.</p> <p>Au cas où l'auditeur ne pourrait assister à aucun des cours pour lesquels le règlement a été effectué, l'intégralité de celui-ci sera remboursée, sur présentation d'un justificatif prouvant son incapacité à participer aux cours.</p>		17,50 €	18,10 €	01/05/2009	<p>Dél. C.M. 11.07.2005</p> <p>Dél. C.M. 08.12.2008</p> <p>Dél. C.M. 10.05.2004</p> <p>Dél. C.M. 10.05.2004</p>